

**Synthèse des observations du public**

Arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les papiers cartons récupérés et triés (NOR : TREP2120294A)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l’environnement du 22/04/2021 au 14/05/2021 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

 <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-criteres-de-sortie-du-a2341.html>

La consultation ouverte du public était également référencée sur le portail Vie-publique.fr :

<https://www.vie-publique.fr/consultations/279619-projet-arrete-sortie-du-statut-de-dechets-des-papiers-cartons-recuperes>

***Nombre et nature des observations reçues***

15 contributions ont été déposées sur le site de la consultation, dont 4 étaient des répétitions exactes de même messages par les mêmes auteurs.

***Remarques sur le projet de texte***

* Plusieurs commentaires proposent de définir différemment le champ d’application de l’arrêté quant aux papiers cartons susceptibles de sortir du statut de déchet : propositions de formulations ; proposition de la mention de papiers cartons « cessibles » ; propositions relatives aux déchets alimentaires ; définition des « lots » de papiers ; etc. ;
* Plusieurs commentaires proposent de définir différemment les acteurs concernés par l’application de cet arrêté : propositions de définitions de l’ « exploitant » ; proposition d’élargissement aux recycleurs hors papetiers ; proposition de compléter la définition du public concerné en la mention d’exploitants d’installation de tri par les termes « producteurs de matières premières pour l’industrie papetière » ; proposition de restriction aux installations classées en rubrique ICPE 2714 ; etc.
* Plusieurs commentaires proposent de compléter les dispositions relatives aux opérations appliquées aux déchets entrants ;
* Plusieurs commentaires proposent de définir différemment les dispositions relatives à la qualité, aux autocontrôles ou aux contrôles par un tiers ;
* Plusieurs commentaires proposent d’expliciter le cas de refus de cession des lots ;
* Deux observations commentent que cet arrêté est inutile ou non souhaitable ;
* Plusieurs commentaires proposent de retirer l’expression « en principe » de la section 1 de l’annexe 1.
* Plusieurs commentaires proposent de préciser le contenu de la trame d’attestation de conformité en annexe.

***Observations du public dont il a été tenu compte***

Suite à la consultation, il a été en particulier :

* Simplifié l’intitulé et la notion de « papiers cartons récupérés et triés » ;
* Complété la définition du public concerné en la mention d’exploitants d’installation de tri de papiers et cartons par les termes « producteurs de matières premières pour l’industrie papetière » ;
* Précisé dans l’article 1, la définition du lot par la pesée ensemble ;
* Explicité dans l’annexe I, section 1, le libellé du code déchet 15 01 01 par la parenthèse « (y compris les déchets d’emballages municipaux collectés séparément) » ;
* Inscrit dans l’annexe I, section 4, la fréquence au moins mensuelle d’un autocontrôle ;
* Précisé les dispositions relatives à la qualité et aux sortes des papiers cartons récupérés et triés ;
* Modifié dans l’annexe III, le libellé de la conformité à la sorte.

**Fait à la Défense, le 07/12/21**